



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°	Objet	Page
2025-27	Admission en non-valeur d'un titre de recette de 2022	177
2025-28	Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026	178
2025-29	Clôture du budget annexe « caisse des écoles »	179
2025-30	Demande de subvention : plan de financement pour le projet de mise en accessibilité du gymnase	180
2025-31	Subvention exceptionnelle à l'association du golf de La Jonchère	181
2025-32	Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête	182
2025-33	Convention pour la rénovation du petit patrimoine vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement	183

Le Maire, Cyril VICTOR



La secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-27 en date du 16 décembre 2025 – Admission en non-valeur d'un titre de recette de 2022 pour un montant de 110 euros :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	16
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Vu le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation ;

Considérant la proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 20/10/2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°272 de l'exercice 2022, (objet : droit de place pour 2022 pour un montant de 110 €) ;

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 110 euros.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication

**Délibération n°2025-28 en date du 16 décembre 2025 – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 :**

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	16
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Vu les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales

Vu la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation ;

Considérant la nomenclature M57 budgétaire applicable ;

Considérant les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = comptes 16) ;

Considérant qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + DM ;

Considérant que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution ;

Considérant qu'il convient d'entendre par "affectation", la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation ;

Considérant que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR) ;

Considérant que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits ;

Considérant l'absence de vote du budget avant le 1er janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) ;

Sur proposition du maire ;

Le conseil municipal décide :

◦ de mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;

◦ de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Chapitre	TOTAL BP hors RAR	TOTAL	Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget : <u>150 250</u>	Crédits autorisés avant le vote du BP
20	42 000	<u>601 000</u>		0
204	23 000			Participation chaufferie école : 25 000 (article 2041511)
21	243 000			Equipements cuisine salle socioculturelle : 30 000 (article 2135)
23	293 000			Marché de partenariat éclairage public : 10 000 (article 235)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-29 en date du 16 décembre 2025 – Clôture du budget annexe « caisse des écoles » :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	16
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Vu l'article L 212-10 du code de l'éducation prévoyant que "*Lorsque la caisse des écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant trois ans, elle peut être dissoute par délibération du conseil municipal*".

Considérant qu'aucune écriture comptable ou budgétaire n'a été enregistrée sur le budget annexe de la caisse des écoles depuis 3 ans, soit les exercices 2023, 2024 et 2025.

Considérant qu'il n'y a ni immobilisations, ni subventions, ni emprunt dans ce budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la clôture du budget annexe « caisse des écoles » ;
- DIT que les résultats, tous les comptes d'actif, de passif, et les comptes de tiers seront remontés au budget principal de la commune de Gouzon

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-30 en date du 16 décembre 2025 – DETR. Demande de subvention : plan de financement pour le projet de mise en accessibilité du gymnase :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	16	
Pouvoirs	1	
Votants	16	
Exprimés	17	
Pour	17	<u>Absents excusés</u> : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD
Contre	0	

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de mise en accessibilité du gymnase et dont le coût prévisionnel s'élève à 8 546 € HT soit 10 255,20 € TTC est susceptible de bénéficier de bénéficié d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 8 546 € HT soit 10 255,20 € TTC

DETR (50 %) : 4 273,00 €

Autofinancement communal : 4 273,00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant : le projet sera entièrement réalisé, pendant le 2e trimestre de l'année 2026.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus
- Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
- L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- arrêter le projet de mise en accessibilité du gymnase
- adopter le plan de financement exposé ci-dessus
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-31 en date du 16 décembre 2025 – Subvention exceptionnelle à l'association du golf de La Jonchère :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19	<u>Présents</u> : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.
Présents	16	
Pouvoirs	1	
Votants	16	
Exprimés	17	
Pour	17	<u>Absents excusés</u> : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD
Contre	0	

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

L'association "Golf de la Jonchère » dont le siège est à Gouzon a pour objet la pratique du golf.

Dans le cadre du critérium de la ville de Gouzon les 23 et 24 août 2025, elle a sollicité auprès de la commune de Gouzon, une aide financière de 1 000 euros.

A l'appui de cette demande en date du 12 décembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. le maire qui comporte les informations sur la réalisation et le financement de l'opération.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

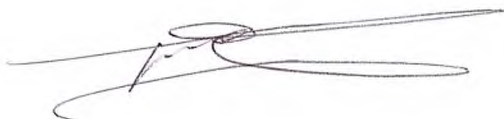
- d'accorder à l'association " Golf de la Jonchère " une subvention de 1 000 euros pour le critérium de la ville de Gouzon. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Département de la Creuse
COMMUNE DE GOUZON

Délibération n°2025-32 en date du 16 décembre 2025 – Désaffectation et aliénation d'un chemin rural après enquête :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	16
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Par délibération en date du 29 novembre 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural dit de La Gagnerie situé les parcelles ZK 20 et 32 en vue de sa cession aux riverains ; L'enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 octobre 2025.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

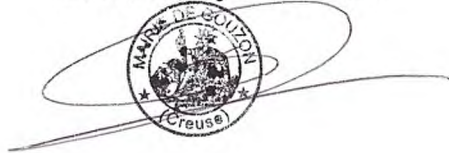
Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter la portion de chemin rural dit de La Gagnerie situé les parcelles ZK 20 et 32, d'une contenance de 600 m² en vue de sa cession ;
- de fixer le prix de vente dudit chemin à 1 euro du m² en sus des frais d'enquête estimés à 750 € ;
- de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété ;
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR

Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication



Délibération n°2025-33 en date du 16 décembre 2025 – convention pour la rénovation du petit patrimoine vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement :

Le Conseil municipal de la Commune de Gouzon, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, le mardi 16 décembre 2025 à 20h00 suivant convocation en date du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril VICTOR, Maire.

Membres	19
Présents	16
Pouvoirs	1
Votants	16
Exprimés	17
Pour	17
Contre	0

Présents : Cyril VICTOR, Sébastien MÉRAUD, Fabienne GESSIER, Thierry FAUCONNET, Carine PARY, Jean-Luc LOIGNON, Claire PATERNOSTRE, Frédéric TERRET, Anne PAROT, Géraldine BOTTET, Julie ROBERT, Elodie GRANDET, Xavier PARENTON, René RECH, Christine LEMUT, Jean-Michel MASSIAS.

Absents excusés : Martine DOREL, Pascal SOLVIGNON (donne pouvoir à Sébastien MERAUD, Mathieu BOUDARD

Secrétaire de séance : Jean-Luc LOIGNON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune possède des éléments du Petit Patrimoine Vernaculaire à rénover :

- Fontaine de Goze n°1
- Fontaine de Goze n°2
- Lavoir des Forges

Ce besoin étant partagé par d'autres communes du territoire Est Creuse, la commune de Charron a proposé de mener une opération « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement » en tant que Cheffe de file et associant les communes volontaires.

La commune de Charron déposera un dossier de demande de subvention au nom de toutes les communes, dans le cadre du programme DLAL Est Creuse Développement, pour l'obtention d'une subvention jusqu'à 40%.

Une convention de partenariat déterminera les rôles, droits, obligations de chacun.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal :

- Approuve et valide le projet de partenariat « Rénovation du Petit Patrimoine Vernaculaire sur le territoire Est Creuse Développement »
- Demande que les éléments du Petit Patrimoine cités ci-dessus soient inscrits à l'opération.
- Demande à bénéficier des aides au titre du programme DLAL 2021-2027 GAL Est Creuse Développement
- Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce projet et notamment la convention de partenariat.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus. Extrait certifié conforme.

Le Maire, Cyril VICTOR



Le secrétaire de séance, Jean-Luc LOIGNON